

## Que Choisir n'aime pas l'Alur



Que Choisir dénonce le [plafonnement des honoraires facturés par les agences immobilières](#) aux locataires .Elle estime en effet que ces frais ne seront divisés par deux qu'à Paris, et que au contraire ,parfois, en province., ils augmenteront.

Ces honoraires s'appliquent à quatre prestations facturées conjointement au bailleur et au locataire : la visite du logement, la rédaction du bail, la constitution du dossier et l'état des lieux.

L'étude de l'UFC porte sur 500 annonces d'agences immobilières : selon ses calculs, le plafond de 15 euros pour le bassin parisien divisera par deux les frais d'agence 'à Paris, mais pas pour toutes les surfaces .

Dans d'autres villes , les plafonds sont supérieurs aux prix actuellement pratiqués. affirme l'UFC, exemples à l'appui.

Une agence qui loue un 30 m<sup>2</sup> à Aix-en-Provence facture actuellement 374 ((12,3 /m<sup>2</sup>)euros au locataire donc moins que les 13 euros du décret .

source : UFC Que choisir